Nations Unies S/PV.4500



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4500e séance

Jeudi 28 mars 2002, à 11 h 25
New York

Président :	M. Kolby	(Norvège)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Ngoh Ngoh
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d’Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Arce de Jeannet
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Lau

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Treizième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2002/267)

02-30837 (F)

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Treizième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2002/267)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Davies (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du treizième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document S/2002/267. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2002/321, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1400 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.